



Direction Technique Nationale

SÉLECTION EN ÉQUIPE DE FRANCE

**RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE 2016
APNÉE « PISCINE » (1)**

Équipe de France Sénior

**Objectif :
Championnat du Monde Sénior « Piscine » 2016**

Règlement soumis pour avis du Bureau Directeur en date du 17 octobre 2015

¹ « Indoor » / CMAS

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE – APNÉE
ÉQUIPE DE FRANCE SÉNIOR - SAISON 2016
A - OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTION

ARTICLE A1 – OBJECTIFS

A1.1 – L'objectif international de la saison « Piscine » 2016 est le **Championnat du Monde Sénior** « Piscine » qui se déroulera du 6 au 12 juin 2016 à Lignano (Italie).

A1.2 – Le programme prévisionnel des épreuves individuelles est le suivant :

- statique
- dynamique monopalme
- dynamique bipalme (en démonstration à compter de 2016)
- dynamique sans palme
- 100 m (« speed apnée »)
- 16x50 m (inscrit au programme officiel à compter de 2016)

ARTICLE A2 - PROGRAMME D'ACTION

A2.1 - Collectif National « Piscine » et « Eau Libre » ⁽²⁾:

- Regroupement à l'occasion de la finale de la Coupe de France « Piscine » le 18 mars 2016 à Besançon (sur invitation du DTN).

A2.2 - Équipe de France Sénior « Piscine » :

- Participation au Championnat de France « Piscine » du 15 au 16 mai 2016 à Chartres.
- Regroupement préparatoire au Championnat du Monde du 3 au 5 juin 2016 à Mulhouse.
- Championnat du Monde du 6 au 12 juin 2016 à Lignano (Italie).

En raison d'une date avancée du championnat d'Europe et du délai très court qui sépare cette échéance des sélections en Équipe de France, il ne sera pas possible d'organiser un stage de préparation spécifique.

ARTICLE A3 - CONDITIONS À RESPECTER

A3.1 - Un sportif prétendant obtenir sa sélection en Équipe de France s'engage à respecter le règlement commun à toutes les disciplines compétitives de la FFESSM relatif aux sélections en Équipe de France et plus particulièrement les articles 3.5.3 et 3.5.4 du dit règlement relatifs à son engagement, à participer à la totalité du programme d'action et à ne pas participer à d'autres actions sans autorisation préalable du DTN.

A3.2 - Un sportif proposé à la sélection en Équipe de France s'engage à signer la convention Équipe de France.

A3.3 – Un sportif sélectionné en Équipe de France s'engage à respecter la convention en Équipe de France tout au long de la durée de validité de celle-ci qui est de 1 an à compter de sa date de signature.

² Le Collectif National est constitué par le DTN sur la base d'une sélection de sportifs réalisée à partir :

- de la liste des sportifs sélectionnés en Équipe de France « Piscine » et « Eau Libre » la saison précédente
- d'une liste de sportifs à potentiels détectés au cours de la saison précédente au regard de leurs résultats sur les compétitions officielles de la FFESSM et sur avis des entraîneurs de l'Équipe de France d'apnée

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE – APNÉE
ÉQUIPE DE FRANCE SÉNIOR - SAISON 2016
B - SÉLECTION AU CHAMPIONNAT DU MONDE SÉNIOR « PISCINE »

ARTICLE B1 – MINIMA SELECTION SÉNIOR « PISCINE » (MSSP)

B1.1 - La sélection en Équipe de France « Piscine » Senior est conditionnée par la réalisation de Minima Sélection Senior « Piscine ».

B1.2 - Les MSSP ont vocation à identifier les seuls sportifs capables d'être finalistes et potentiellement « médaillables » au Championnat du Monde ou d'Europe Senior.

B1.3 - Les MSSP sont établis en référence :

- à la performance « Records du Monde – WR CMAS » Senior actuelle de chaque épreuve.
- aux performances de chaque épreuve du dernier championnat du Monde ou d'Europe Senior.

B1.4 - Les MSSP sont pondérés au regard :

- de la réalité de la densité sportive de chaque épreuve du dernier championnat du Monde ou d'Europe Senior (nombre de sportifs, nombre de nations, écart de niveau de performance entre les meilleurs sportifs classés).
- de la progression objectivement possible dans la période de temps séparant les épreuves de sélection de l'objectif terminal de la saison internationale de référence.

B1.5 - Les MSSP de la saison 2016 sont précisés dans le tableau annexé au présent document (annexe 1).

ARTICLE B2 – COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

B2.1 - La sélection « Piscine » sera établie à l'issue du Championnat de France « Piscine » du 15 au 16 mai 2016 à Chartres.

ARTICLE B3 – PERFORMANCES À RÉALISER POUR ÊTRE PROPOSÉ À LA SÉLECTION

B3.1 - La proposition à la sélection en Équipe de France Senior « Piscine » est conditionnée par l'obligation de satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

- **Avoir réalisé au moins 2 MSSP 2016** au cours de la saison 2016 dans une épreuve au choix parmi :
 - Statique
 - Dynamique monopalme
 - Dynamique sans palme
 - 100 m
 - 16 x 50 m
- Avoir participé à au moins **4 compétitions inscrites au calendrier fédéral 2016** dont :
 - la dernière manche (finale) de la coupe de France 2016.
 - le championnat de France « Piscine » 2016.
- Avoir participé, sauf dérogation particulière ⁽³⁾, au regroupement du 18 mars 2016 à Besançon (concerne les sportifs invités par le DTN – cf. article A2.1 du présent règlement).

B3.2 - Par mesure dérogatoire, la sélection des sportifs licenciés et résidant dans un DOM/TOM est conditionnée par la réalisation d'au moins 1 MSSP 2016 au cours de la saison 2016 dans une épreuve au choix à l'occasion d'une compétition inscrite au calendrier fédéral. La participation au championnat de France « Piscine » 2016 est obligatoire.

B3.3 - En référence à l'article 2.4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, seules les performances réalisées dans le respect du règlement sportif FFESSM en vigueur seront prises en considération.

³ Sportif empêché de participer au regroupement pour raison professionnelle ou scolaire ou pour cause de blessure ou de maladie dûment attesté (employeur, établissement scolaire, médecin) et après accord du DTN

B3.4 – Seront proposés à la sélection les seuls sportifs qui n'auront **pas fait l'objet de syncope et de PCM répétitives** au cours de la saison.

ARTICLE B4 - EFFECTIFS

B4.1 - Le nombre de sportifs proposés à la sélection est limité à **8 compétiteurs** au total sans distinction de quota entre les femmes et les hommes.

ARTICLE B5 – DÉPARTAGE

B5.1 - En référence à l'article 2.4.4 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, en cas d'égalité de meilleure performance réalisée sur l'une ou l'autre des épreuves identifiées au 4.1 du présent règlement, la performance réalisée lors du championnat de France « Piscine » 2016 servira de référence pour départager les sportifs.

B5.2 - En référence à l'article 3.4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, si le nombre de sportif ayant satisfait les présentes règles de sélection est supérieur à l'effectif limite précisé au B4.1 du présent règlement, le départage des sportifs proposés à la sélection sera opéré sur les bases suivantes :

- prise en compte du nombre de MSSP 2016 réalisés par chaque sportif pendant les épreuves du championnat de France « Piscine » 2016 et lors des manches de Coupe de France « Piscine » 2016.
- prise en compte des résultats internationaux 2015 et 2016.
- prise en compte du profil de chaque sportif au regard des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l'Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe.

B5.3 - En référence à l'article 3.4.3 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, si le nombre des sportifs ayant satisfait les règles de sélection est inférieur à l'effectif limite, le DTN se réserve la possibilité de faire appel à des sportifs qui disposent d'un potentiel de progression significatif et prioritairement à ceux âgés de 25 ans et moins (nés en 1991 et après) dans l'objectif de préparer la relève.

ARTICLE B6 - LISTE NOMINATIVE DES SÉLECTIONNÉS

B6.1 - La liste de sportifs proposés à la sélection en Équipe de France sera ratifiée par le DTN **au plus tard le 17 mai 2016**.

B6.2 – Seuls les sportifs en conformité avec l'article 3.5.1 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France pourront être proposés à la sélection en Équipe de France.

ARTICLE B7 - ENGAGEMENTS DEFINITIFS DANS LES EPREUVES DE LA COMPETITION CIBLEE

B7.1 - En référence à l'article 4.1 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, l'épreuve dans laquelle un sportif a réalisé ses MSSP n'induit pas systématiquement que celui-ci est titulaire de fait d'une place pour participer à ladite épreuve lors de la compétition internationale pour laquelle il est sélectionné.

B7.2 - En référence à l'article 4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, le choix des épreuves et le nombre d'épreuves nagées par sportif relèvent d'un choix stratégique de l'entraîneur coordonnateur de l'Équipe de France après accord du DTN, choix réalisé en concertation préalable avec les entraîneurs de l'Équipe de France, le sportif et l'entraîneur en charge de sa préparation terminale et ce, au regard de ses meilleures performances de la saison, de son expérience et de son niveau de compétitivité à l'instant « t ». Pour les épreuves en démonstration et dans le cas où ladite épreuve ne fait pas l'objet de MSSP et d'une sélection spécifique en Équipe de France, le choix d'engager tel ou tel sportif parmi les sélectionnés en équipe de France est effectué dans ces mêmes dispositions.

B7.3 - En référence à l'article 4.4 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, les sportifs se doivent d'accepter les choix d'engagement qui seront actés par le DTN sous peine de se voir invalider leur sélection en Équipe de France.

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE - APNÉE
ÉQUIPE DE FRANCE SÉNIOR - SAISON 2016
PERFORMANCES MINIMALES POUR ÊTRE PROPOSÉ À LA SÉLECTION SÉNIOR « PISCINE » (MSSP)

Référence WR : performance établie en bassin de 50 mètres

STATIQUE	Homme	Femme
WR	10:39,00	08:33,23
MS Sénior	07:30,00	06:15,00

DYNAMIQUE MONOPALME	Homme	Femme
WR	294,18 M	244,38 M
MS Sénior	215 M	185 M

DYNAMIQUE BIPALME	Homme	Femme
WR	/	/
MS Sénior	/	/

DYNAMIQUE SANS PALME	Homme	Femme
WR	182,88 M	165,34 M
MS Sénior	160 M	140 M

100 M	Homme	Femme
WR	00:31,97	00:38,36
MS Sénior	00:34,00	00:41,50

16 X 50 M	Homme	Femme
WR	10:30,90	13:17,29
MS Sénior	11:00,00	13:45,00

L'absence d'animation nationale et d'épreuve de dynamique en bipalmes au programme des compétitions de référence ne permet pas de définir des MSSP spécifiques.

L'engagement d'un sportif sélectionné en équipe de France dans une épreuve internationale de dynamique en bipalmes se fera dans le respect de l'article B.6 - 2 du présent règlement.